

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 • PARIS



# HOLDINGS ANIMATRICES

Quelles stratégies adopter pour en faire un outil d'ingénierie fiscale et patrimoniale efficace ?





### Boris MASSOUTIER

Responsable des départements Fiscalité et Gestion de Patrimoine  
 Chef de projet conférences et formations  
 bmassoutier@efe.fr  
 @EfeJuridique

Le Conseil d'État vient pour la toute première fois définir **la holding animatrice dans un arrêt du 13 juin 2018**. Cette première définition permet alors de mieux circonscrire ce **véhicule d'investissement, cet outil d'optimisation fiscale et cet instrument d'ingénierie patrimoniale incontournable**. Toutefois, il convient de savoir maintenant ce qu'en pense la Cour de cassation. Une définition légale serait la bienvenue.

De nombreux dispositifs fiscaux s'appuient sur ces holdings animatrices mais de nombreuses zones d'ombre demeurent qui laissent au juge l'appréciation des critères au fil des contentieux. **L'année 2018 a été marquée par l'émergence, de la part des juges, de nouvelles précisions tant sur la notion de contrôle que sur le bénéficiaire ou non des dispositifs patrimoniaux spécifiques tels que les pactes Dutreil.**

Cette activité jurisprudentielle et contentieuse démontre encore une fois que les sociétés holdings animatrices sont perçues comme suspectes par l'administration fiscale et **l'absence de définition légale oblige à prendre en considération une part de risque dans toutes ses structurations**. Cette journée de conférence, organisée par EFE, est l'occasion de faire le point sur les **dernières pratiques et définitions en la matière pour vous aider à identifier et réduire vos risques**. Vous échangerez également avec nos praticiens experts sur la **mise en place des différents schémas et les implications bénéfiques d'une holding sur les plans patrimoniaux et fiscaux**.

#### POUR QUI ?

- Ingénieurs patrimoniaux
- Notaires
- Experts-comptables
- Avocats
- Fiscalistes
- Gestionnaires de fortunes
- Conseillers en gestion de patrimoine
- Banquiers privés
- Family Officers
- Trust Officers
- Chefs d'entreprise

#### POURQUOI ?

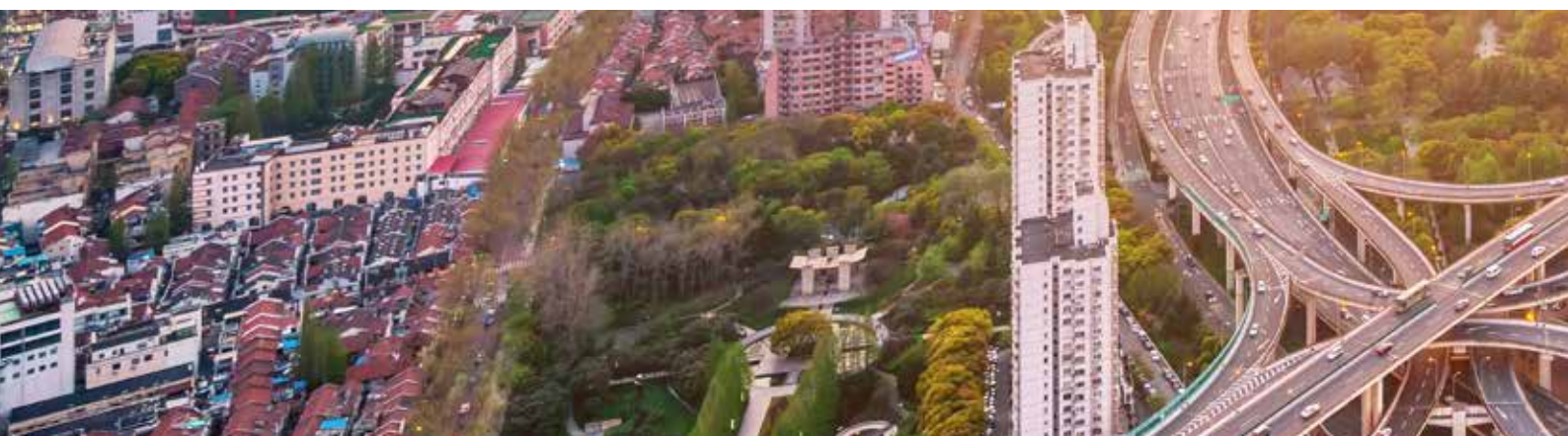
- Maîtriser les **dernières pratiques et théories sur la définition d'une holding animatrice**
- Identifier les **opportunités de constitution d'une holding animatrice** et les risques inhérents aux incertitudes qui demeurent
- Bénéficier des **avantages fiscaux et patrimoniaux d'une holding animatrice** en tirant profit des **dernières jurisprudences et nouveautés pratiques**

#### COMMENT ?

- Des exposés techniques et des exercices pratiques assurés par des experts de haut niveau **alternant théorie et pratique pour une assimilation optimale des concepts**
- Ce grand rendez-vous est conçu sous forme interactive : vous avez la possibilité de réagir et de **poser des questions aux intervenants à tout moment**
- **Une documentation exhaustive** reprenant l'ensemble des présentations, textes et arrêts commentés au cours de la journée vous sera remise en début de séance

#### LES ACQUIS :

- **Organiser son patrimoine mobilier et immobilier** en constituant une holding animatrice... ou non
- **Optimiser au mieux en maîtrisant les risques liés à la constitution** d'une holding animatrice ou d'une société interposée
- **Appliquer les nouveaux critères** qualifiant les holdings animatrices pour prévenir toute requalification



## JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

**8h45** Accueil des participants

**9h00**

### **Définition et réalités pratiques : comment revendiquer et démontrer l'animation des filiales ?**

- Quels sont les critères retenus par les juges et par l'administration pour qualifier une holding d'animatrice ?
  - La possibilité d'un contrôle conjoint enfin acté par les juges ?
  - Pourquoi n'est-il pas nécessaire que la holding animatrice anime l'ensemble de ses participations ?
  - Quel doit être le rôle de la holding dans les choix de politiques de ses filiales ?
  - Comment démontrer l'élément matériel de l'animation ?
  - Quels risques en cas d'excédent de trésorerie ?
- Quelles sont les règles en matière de charge de la preuve ? Quels éléments apporter et conserver ?
- Que faire en cas de détention minoritaire des filiales ?
- Comment gérer le cas des prestations de services ?

**Jean-François DESBUQUOIS**

Directeur associé

**FIDAL**

**Xavier LEBRUN**

Directeur de l'ingénierie patrimoniale

**BANQUE OUDART**

**10h00**

### **Pactes Dutreil et holdings animatrices**

- Holding animatrice d'activité mixte : comment entendre l'arrêt de la CA de Paris ?
- Est-il préférable d'appliquer le pacte sur une holding animatrice ou d'utiliser la notion de société interposée ?
- Quels enjeux en cas de disqualification après une donation ou une succession ?
- Est-il possible de sauver l'exonération ?

**Jean-François DESBUQUOIS**

**Xavier LEBRUN**

**11h00** Café-Networking

**11h30**

### **Succession et transmission : quelles solutions offertes par les holdings animatrices ?**

- Droits de mutation à titre gratuit : pourquoi et quand recourir à une holding animatrice ?
- Transmission d'entreprise : quelle va être l'utilité d'une holding ?
- Quelles stratégies d'apport-cession et de donation-cession encore possibles ?
- Pourquoi apporter les titres à une holding ? En usufruit ou en nue-propriété ?
- Des schémas toujours sous le coup de l'abus de droit ?

**David PARENT**

Notaire associé

**A CONTRARIO**

**Régis VABRES**

Professeur de fiscalité,

Directeur du Master de Gestion de Patrimoine

**UNIVERSITÉ DE DIJON**

**13h00** Déjeuner

**14h30**

### **Patrimoine immobilier : et si vous optiez pour une holding foncière ?**

- Quelle gestion réserver au patrimoine immobilier ?
- Quels impacts de la nouvelle convention franco-luxembourgeoise ?
- Patrimoine immobilier personnel vs professionnel : quelles vont être les opportunités d'optimisation ?
- Comment appréhender et mettre en place le démembrement de propriété au sein d'une holding foncière ?

- Quelles opportunités pour l'investissement immobilier des non-résidents ?

- Comment structurer un patrimoine français pour limiter les frictions fiscales ?
  - Comment prévenir les impacts fiscaux en cas de succession et de donation ?
- Comment réduire l'impact de la taxe de 3% due par certaines personnes morales ?

**Rémi CASTEBERT**

Avocat

**NMW AVOCATS DELORMEAU**

**15h45** Café-Networking

**16h00**

### **Traitement des plus-values et régime mère-fille : quels autres avantages tirer d'une structuration via une holding ?**

- Quels intérêts de structurer ses participations via une holding ?
  - Combien de niveaux d'interposition prévoir ?
  - Comment apprécier la notion de groupe ? Que faire dans le cas d'une filiale unique ?
- Montage financier et emprunt : pourquoi faut-il construire l'opération via une holding ?
- Quels risques face au défaut de substance de la holding ?
- La clause anti-abus dans les holdings : a-t-elle agi comme une boîte de Pandore pour l'administration fiscale ?

**Philippe GOSSET**

Avocat

**CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS**

**17h30** Clôture de la conférence



# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements programme

Posez vos questions à Boris Massoutier

Tél. : 01 44 09 12 75 • bmassoutier@efe.fr

## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation

35 rue du Louvre - 75002 Paris

Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22

infoclient@efe.fr

www.efe.fr

## Participation (TVA 20 %)

2 jours : 1 095 € HT

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la " loi Informatique et libertés " du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

## Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75

SIRET : 412 806 960 000 32

## Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél. : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Date et lieu de la formation

**JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 • PARIS**

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe

**ABILWAYS**

Scannez ce code  
et retrouvez-nous  
sur votre  
smartphone



Scannez ces codes et rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : correctionbdd@efe.fr

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**OUI**, je m'inscris à la formation " **Holdings animatrices** " (code 13806)  
le jeudi 22 novembre 2018 à Paris

**OUI**, je m'abonne gratuitement à la newsletter « Analyses Experts -  
L'actualité en fiscalité »

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal  Ville \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

